

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

*Les titres visés n'ont pas été enregistrés en vertu de la loi américaine intitulée United States Securities Act of 1933, telle que modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la U.S. Securities Act et des lois applicables sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent document d'offre ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat de ces titres aux États-Unis. « **États-Unis** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement S en vertu de la U.S. Securities Act.*

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

14 octobre 2025

MINES ABCOURT INC.



1. RÉSUMÉ DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Placement: Mines Abcourt Inc. (la « **société** ») offre (i) jusqu'à 41 666 666 unités accréditatives de la société offertes à des acquéreurs de bienfaisance (chacune, une « **unité accréditive de bienfaisance** ») et (ii) jusqu'à 41 176 471 unités de la société (chacune, une « **unité** »), par voie de placement privé par l'entremise de courtiers « au meilleur des efforts », dans chacune des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Québec (le « **placement commercialisé** »), en vertu de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle que modifiée par la Décision générale coordonnée 45-935 — *Dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »).

Chaque unité sera composée (i) d'une action ordinaire de la société (chacune, une « **action ordinaire** ») et (ii) d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de la société (une « **action sous-jacente** ») au prix de 0,12 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture (telle que définie aux présentes). Chaque unité accréditive de bienfaisance sera composée (i) d'une action ordinaire (une « **action accréditive** ») et (ii) d'un bon de souscription. Chaque action accréditive and chaque bon de souscription composant une unité accréditive de bienfaisance sera émis à titre d'« actions accréditatives » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »). Chaque bon de souscription pourra être exercé selon les mêmes conditions que les bons de souscription composant les unités.

Les unités accréditives de bienfaisance seront vendues sur une base structurée en vertu de laquelle la société émettra les actions accréditives et les bons de souscription comprenant les unités accréditives de bienfaisance aux acheteurs achetant pour leur propre compte ou en tant que mandataires pour un ou plusieurs mandants divulgués; les actions accréditives et les bons de souscription comprenant les unités accréditives de bienfaisance seront ensuite immédiatement vendus à un ou plusieurs acheteurs secondaires.

La société est réputée être un émetteur relié au placeur principal au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, puisque l'un de ses administrateurs est un porteur influent du placeur principal. Voir la rubrique « **Les placeurs ont-ils un conflit d'intérêts?** » ci-après.

Placeurs pour compte:	Red Cloud Securities Inc. (le « placeur principal »), à titre de placeur principal et de seul teneur de livres, pour le compte d'un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « placeurs pour compte »). Les unités accréditives de bienfaisance et les unités seront offertes et vendues conformément à une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») devant être conclue entre la société et les placeurs pour compte au plus tard à la date de clôture.
Option des placeurs pour compte:	Les placeurs pour compte disposent d'une option (l'« option des placeurs », et collectivement avec le placement commercialisé, le « placement »), pouvant être exercée en tout ou en partie jusqu'à 48 heures avant la date de clôture, leur permettant de vendre jusqu'à 17 647 059 unités, au prix de l'unité, pour un montant additionnel de 1 500 000 \$.
Prix d'offre :	0,12 \$ par unité accréditive de bienfaisance (le « prix de l'unité accréditive de bienfaisance ») 0,085 \$ par unité (le « prix de l'unité »)
Montant du placement:	Un minimum de 5 000 000 \$ et un maximum de 8 500 000 (jusqu'à 10 000 000 \$ si l'option des placeurs pour compte est exercée en totalité).
Date de clôture:	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le ou vers le 31 octobre 2025 (la « date de clôture ») ou à toute autre date convenue entre la société et les placeurs pour compte.
Bourse:	Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») sous le symbole « ABI » et sont négociées sur le marché OTCQB sous le symbole « BMBF ».
Dernier cours de clôture:	Le 14 octobre 2025, le dernier jour de négociation avant la date de ce document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,09 \$ à la TSXV et 0,0682 \$US à OTCQB.
Description des actions ordinaires:	Les actions ordinaires sont assorties des droits, privilèges, restrictions et conditions suivants: (i) chaque détenteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'autres catégories ou séries d'actions ont le droit d'assister, et à toutes ces assemblées, il a droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue par ce détenteur; (ii) les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes si et quand ils sont déclarés par le conseil d'administration de la société; et (iii) en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la société ou de toute autre distribution des actifs de la société entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens ou des actifs de la société.
Description des bons de souscription:	Chaque bon de souscription permettra à son porteur d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une action sous-jacente au prix d'exercice de 0,12 \$ l'action jusqu'à 17 h (heure de Toronto) 36 mois après la date de clôture, après quoi les bons de

souscription seront nuls et sans valeur. Les bons de souscription seront régis par les modalités énoncées dans la convention relative aux bons de souscription conclue dans le cadre du placement (la « **convention relative aux bons de souscription** »). La convention relative aux bons de souscription prévoira l'ajustement du nombre d'actions sous-jacentes pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription et/ou du prix d'exercice par action sous-jacente à la survenance de certains événements habituels.

Aucune fraction d'action sous-jacente ne sera émise à un porteur de bons de souscription lors de leur exercice, et aucune contrepartie en espèces ou autre ne sera versée en remplacement de fractions d'action sous-jacente. La détention de bons de souscription ne confère pas à leur détenteur la qualité d'actionnaire de la société ni aucun droit ou intérêt relatif aux bons de souscription, sauf disposition expresse de la convention relative aux bons de souscription. Les détenteurs de bons de souscription ne bénéficieront d'aucun droit de vote ni de préemption, ni d'aucun autre droit conféré aux détenteurs d'actions ordinaires.

**Description
des unités
accréditives
de
bienfaisance:**

Les actions accréditives composant partiellement les unités accréditives de bienfaisance présentent les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires et les bons de souscription composant partiellement les unités accréditives de bienfaisance présentent les mêmes caractéristiques que les bons de souscription composant partiellement les unités.

Les actions accréditives et les bons de souscription composant les unités accréditives de bienfaisance seront émis sur une base accréditive et constitueront des « actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La société utilisera un montant égal au produit brut qu'elle a reçu de la vente des unités accréditives de bienfaisance, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui sont admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » au sens de ces deux termes dans la Loi de l'impôt et la Loi sur les impôts du Québec (les « **dépenses admissibles** ») liées au projet Flordin-Cartwright (tel que défini ci-dessous) au Québec, Canada, au plus tard le 31 décembre 2026, et pour renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des acheteurs des unités accréditives de bienfaisance en date effective du 31 décembre 2025. Dans l'éventualité où la société ne serait pas en mesure de renoncer à 100 % des dépenses admissibles ou de les engager, la société indemniserait chaque acheteur d'unités accréditives de bienfaisance pour les impôts supplémentaires payables par cet acheteur en raison du défaut de la société de renoncer aux dépenses admissibles comme convenu.

La société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, la société déclare ce qui suit:

- ***Elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.***
- ***Elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.***
- ***La société se fonde sur les dispenses prévues la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « décision générale ») et est habilitée à placer des titres en se fondant sur les dispenses incluses dans la décision générale.***
- ***Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et de la décision générale au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera 25 000 000 \$.***
- ***Elle ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.***

- ***Elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.***

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document d'offre contient des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, qui sont fondées sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances internes actuelles de la société. Ces énoncés prospectifs et informations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations concernant les attentes de la société concernant l'utilisation des fonds disponibles après la réalisation du placement; et la réalisation du placement et la date de cette réalisation; et la réalisation des objectifs d'affaires de la société ainsi que leurs l'échéancier, les coûts et les bénéfices qui y sont liés. Les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se rapportent à des événements futurs et aux performances futures et comprennent des déclarations concernant les attentes et les convictions de la direction sur la base des informations actuellement disponibles à la société. De tels énoncés prospectifs et informations prospectives peuvent souvent, mais pas toujours, être identifiés par l'utilisation de mots tels que « planifie », « s'attend à », « potentiel », « est attendu », « anticipés », « ciblé », « budget », « planifié », « estime », « prévisions », « a l'intention de », « anticipe » ou « croit » ou leurs versions négatives ou des variations de tels mots et expressions ou déclarations que certaines actions, événements ou résultats « peut », « pourrait », « serait », « pourrait » ou « sera » être pris, se produire ou être réalisé. Les énoncés prospectifs ou les informations prospectives sont soumis à une variété de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux reflétés dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives, notamment, sans s'y limiter, les risques et incertitudes liés aux risques inhérents à l'exploration minière, la volatilité des prix, la disponibilité du financement externe à des conditions acceptables ou pas du tout, la possibilité que les résultats futurs ne soient pas conformes aux attentes de la société, l'augmentation des coûts, la conformité environnementale, les changements dans la législation et la réglementation environnementales et autres réglementation locale, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, les changements dans les conditions économiques et politiques et d'autres risques liés à l'industrie de l'exploration et du développement miniers ; ainsi que les risques énoncés dans les documents publics de la société déposés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Si un ou plusieurs de ces risques et incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avéraient incorrectes, les résultats actuels pourraient différer sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives. Bien que la société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats actuels diffèrent sensiblement, il peut y avoir d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas ceux anticipés, estimés ou prévus. Pour plus d'informations sur la société et les risques et défis de ses activités, les investisseurs devraient consulter les documents annuels de la société qui sont disponibles sur www.sedarplus.ca. La société ne garantit pas que les énoncés prospectifs ou les informations prospectives se révéleront exactes, car les résultats actuels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans ces énoncés et informations. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et aux informations prospectives. Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est fait et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la société décline toute intention ou obligation de mettre à jour toute information prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de circonstances changeantes ou autres.

INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

M. Robert Gagnon, géo., et vice-président exploration de la société, a revu et approuvé l'information scientifique et technique contenue dans ce document d'offre. M. Gagnon est une personne qualifiée aux fins de la conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

DEVISE

Sauf indication contraire, toutes les références à « \$ » ou « dollars » dans ce document d'offre se rapportent à des dollars canadiens.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La société est une société canadienne de développement possédant des propriétés stratégiquement situées dans le nord-ouest du Québec, Canada. La société détient le moulin et la mine d'or Géant Dormant (le « **projet Géant Dormant** »), ainsi que la propriété Flordin située dans la région de Lebel-sur-Quévillon au Québec (le « **projet Flordin-Cartwright** »), où elle concentre ses activités.

Développements récents

Le 10 octobre 2024, la société a clôturé un placement privé sans intermédiaire de 20 866 666 unités de la société à un prix de 0,06 \$ l'unité pour un produit brut de 1 252 000 \$, accueillant ainsi NQ Investissement Minier comme nouvel actionnaire de la société.

Le 11 décembre 2024, la société a annoncé la clôture d'un placement privé avec courtier dirigé par le placeur principal, ayant permis de lever un produits bruts d'environ 5,25 millions de dollars. Le placement comprenait 12 943 500 unités au prix de 0,055 \$ par unité, pour un total de 711 892,50 \$, et 69 878 770 actions accréditatives au prix de 0,065 \$ par action accréditative, pour un total de 4 542 120,05 \$. Chaque unité comprenait une action ordinaire et un bon de souscription, permettant l'achat d'une action supplémentaire au prix de 0,08 \$ jusqu'au 11 décembre 2027.

Le 13 décembre 2024, la société a annoncé la nomination de M. Alain Lévesque à titre de nouveau chef des finances.

Le 13 février 2025, la société a annoncé la nomination de M. Eric Gratton à titre de nouvel administrateur.

Le 3 mars 2025, la société a annoncé un partenariat stratégique avec Groupe Minier Technica (« **Technica** »), un entrepreneur minier canadien, par l'acquisition par Technica de 60 000 000 d'unités de la société pour 3 000 000 \$. Ce partenariat vise à accélérer le développement du projet Géant Dormant, considérant que Technica apporte son soutien dans la construction souterraine et le développement nécessaires à l'expansion du projet.

Le 3 avril 2025, la société a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier, ayant permis de lever 1 668 040 \$. Cette opération a été réalisée par la vente de 2 300 000 unités au prix de 0,05 \$ par unité, générant 115 000 \$, et de 25 884 000 actions accréditatives au prix de 0,06 \$ par action accréditative, générant 1 553 040 \$.

Le 6 mai 2025, la société a annoncé la clôture d'une tranche additionnelle de son placement privé sans courtier ayant permis de lever 4 613 004 \$ par la vente de 85 620 000 unités au prix de 0,05 \$ par unité et de 5 533 400 actions accréditives au prix de 0,06 \$ par action accréditive. Chaque unité comprend une action ordinaire et un bon de souscription, permettant l'achat d'une action supplémentaire au prix de 0,08 \$ pour une période de 36 mois.

Le 26 juin 2025, la société a annoncé la clôture d'un placement privé sans courtier d'une débenture convertible garantie d'un montant de 3 000 000 \$, souscrite par l'un de ses administrateurs, François Mestrallet. La débenture porte intérêt au taux *SOFR* majoré de 10 %, pour une durée de quatre ans, et peut être convertie en actions ordinaires au prix de 0,05 \$ durant la première année et à 0,10 \$ par la suite. Parallèlement, la société a clôturé une tranche de financement, levant 1 056 000 \$ par la vente de 21 120 000 unités au prix de 0,05 \$ par unité, chaque unité incluant un bon de souscription permettant l'achat d'actions supplémentaires au prix de 0,08 \$ jusqu'en 2028.

Le 3 juillet 2025, la société a annoncé la clôture d'une facilité de crédit de 8 000 000 US\$ accordée par Nebari Natural Resources Credit Fund II, LP (« **Nebari** »), destinée à relancer la production au projet Géant Dormant. Ce financement de 36 mois non dilutif offre une flexibilité opérationnelle pour développer la mine jusqu'à la production commerciale. Le prêt porte intérêt au taux *SOFR* majoré de 12 % par an. La société peut rembourser le prêt par anticipation sous certaines conditions, incluant un paiement compensatoire garantissant un rendement de 25 %. La société a émis 87 040 000 bons de souscription à Nebari, pouvant être exercés au prix de 0,0625 \$ par action jusqu'en 2028, sujet à des conditions de remboursement anticipé. Le financement soutiendra les préparatifs essentiels, incluant la construction de logements, la mise à niveau des installations de résidus miniers et le démarrage de la production à différents niveaux de la mine.

Le 7 août 2025, la société a fourni une mise à jour sur le développement du projet Géant Dormant suivant la clôture du financement avec Nebari en juillet. Les principales activités comprenaient l'installation d'un dortoir et le début de la réhabilitation souterraine, avec le début des travaux de dynamitage du premier chantier souterrain à la fin juillet. Un stock en surface d'environ 1 000 tonnes de minerai a été créé entre la mine et l'usine. La construction d'un dortoir pour 50 personnes a été complétée, avec des plans pour porter la capacité à 100 chambres. Le dortoir accueille des travailleurs sur une rotation, tandis que certains continuent de loger à Amos. Les travaux sur les installations de résidus miniers ont commencé, gérés par une équipe en charge de la construction de mai à octobre qui détient un nouveau certificat d'autorisation environnementale valide jusqu'en 2032 pour le traitement de 100 000 à 125 000 tonnes de minerai par année.

Le 20 août 2025, la société a annoncé le début des opérations de traitement au projet Géant Dormant. Historiquement, l'usine a traité 3,37 millions de tonnes provenant du gisement Géant Dormant, produisant 1 073 111 oz d'or entre 1987 et 2014. Elle a également traité du minerai provenant de la mine Elder et un échantillon en vrac du gisement Pershing-Manitou. La société a investi dans la remise en état de l'usine pour la rendre opérationnelle, marquant une étape importante.

Le 22 août 2025, la société a annoncé un financement de 5,8 millions de dollars par Investissement Québec, comprenant deux prêts intérimaires pour soutenir le développement du projet Géant Dormant. Le prêt n° 1, jusqu'à 1,3 million de dollars, financera les crédits d'impôt pour l'exercice clos le 30 juin 2025, tandis que le prêt n° 2, jusqu'à 4,5 millions de dollars, couvrira l'exercice suivant. Les deux prêts portent intérêt au préférentiel majoré de 2,55 % et sont garantis par les crédits d'impôt et une lettre de crédit irrévocable de soutien de 10 %. Les fonds seront déboursés à la finalisation des ententes de prêt.

Le 28 août 2025, la société a annoncé la nomination de M. Chad Williams à titre de nouvel administrateur suivant la démission de Lise Kistabish du conseil en juin 2025 en raison de son nouveau rôle auprès de la Première Nation Abitibiwinini.

Le 9 septembre 2025, la société a fourni une mise à jour sur le projet Géant Dormant, soulignant les progrès des activités d'accélération. Le circuit de l'usine est désormais pleinement approvisionné en inventaire et la société prévoit commencer à livrer des lingots d'or sur un marché de l'or à prix élevé. L'usine fonctionnera initialement 40 heures par semaine à 30 tonnes par heure, avec augmentation planifiée à 80 heures. Les réalisations récentes incluent la mise en service du circuit de concassage et de broyage, l'achèvement d'un dortoir de 50 chambres et le démarrage du stockage des résidus miniers.

Le 10 septembre 2025, la société a modifié sa convention de prêt avec Nebari, ajoutant 2 000 000 US\$ supplémentaires, portant le prêt total à 10 000 000 US\$. Les fonds permettront d'accélérer le développement du projet Géant Dormant, notamment par l'ajout d'une troisième foreuse au diamant souterraine et l'extension de la phase 2 du camp. Dans le cadre de cette modification, la société a émis 14 905 298 bons de souscription non transférables à Nebari, pouvant être exercés au prix de 0,093 \$ par action jusqu'au 3 juillet 2028, avec des conditions de remboursement anticipé.

Le 11 septembre 2025, la société a complété sa première coulée d'or réussie au projet Géant Dormant, marquant une étape cruciale dans ses opérations.

Le 18 septembre 2025, la société a exercé une option pour réduire la redevance nette sur le produit de fonderie (« **redevance** ») sur ses propriétés Géant Dormant et Dormex de 2,0 % à 1,5 % en versant 2 000 000 US\$ à Maverix Metals Inc. Parallèlement, la société a augmenté son financement avec Nebari, pour un 2 000 000 US\$ additionnel, portant le montant total à 12 000 000 US\$. Les fonds supplémentaires ont été utilisés aux fins du rachat de la redevance. Dans le cadre de cette entente, la société a émis 14 395 259 bons de souscription non transférables à Nebari, pouvant être exercés au prix de 0,096 \$ par action jusqu'au 3 juillet 2028.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres faisant l'objet du placement qui n'ait été divulgué ailleurs dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La société prévoit utiliser le produit brut de la vente des unités pour le fonds de roulement et les fins générales de l'entreprise. La société prévoit utiliser le produit brut de la vente des unités accréditatives de bienfaisance pour engager des dépenses admissibles au projet Flordin-Cartwright, au Québec, Canada au plus tard le 31 décembre 2026.

<u>Objectifs commerciaux et jalons</u>	<u>Échéancier visé</u>	<u>Coût projeté</u>
Exploration au projet Flordin-Cartwright	Décembre 2026	
• Campagne de forage		4 000 000 \$
• Géophysique		500 000 \$
• Décapage		500 000\$

3. EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

		Dans l'hypothèse du placement minimum	Dans l'hypothèse du placement maximum	Dans l'hypothèse du placement maximum et de l'option des placeurs
A	Montant à recueillir en vertu du placement	5 000 000 \$	8 500 000 \$	10 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais ⁽¹⁾	150 000 \$	360 000 \$	450 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B+C)$	4 750 000 \$	8 040 000 \$	9 450 000 \$
E	Fonds de roulement au 30 septembre 2025, la fin du dernier mois	900 000 \$	900 000 \$	900 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	5 650 000 \$	8 940 000 \$	10 350 000 \$

Note :

(1) En supposant 2 500 000 \$ de titres offerts vendus à des investisseurs de la liste du président.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse du placement minimum	Dans l'hypothèse du placement maximum	Dans l'hypothèse du placement maximum et de l'option des placeurs
Exploration au projet Flordin-Cartwright			
• Campagne de forage	4 000 000 \$	4 000 000 \$	4 000 000 \$
• Géophysique	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
• Décapage	500 000 \$	500 000 \$	500 000 \$
Frais généraux et d'administration	650 000 \$	3 940 000 \$	5 350 000 \$
Total: égal à la ligne G du tableau précédent	5 650 000 \$	8 940 000 \$	10 350 000 \$

La répartition mentionnée ci-dessus représente les intentions de la société quant à l'utilisation du produit en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la société. Bien que la société ait l'intention d'utiliser le produit du placement tel qu'indiqué ci-dessus, des circonstances pourraient survenir où, pour des raisons commerciales valables, une réaffectation des fonds pourrait être jugée prudente ou nécessaire et pourrait différer sensiblement de ce qui précède, car les montants

effectivement alloués et dépensés dépendront de plusieurs facteurs, y compris la capacité de la société à exécuter son plan d'affaires et ses objectifs de financement.

La société a enregistré des flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation et a déclaré une perte nette de 9 756 976 \$ pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2025. La société prévoit que les flux de trésorerie négatifs d'exploitation cesseront dans les périodes futures, alors que les activités minières progressent au projet Géant Dormant.

Les états financiers annuels les plus récents de la société incluaient une note sur la continuité d'exploitation. Alors que la société transitionne de l'exploration à la phase de développement avec le commencement de production d'or, la recouvrabilité des montants pour l'exploration, l'évaluation des actifs et la capacité de la société à poursuivre son exploitation demeurent conditionnelles à l'exploitation réussie de réserves économiquement récupérables et à l'obtention du financement nécessaire pour le développement et les opérations en cours.

Le placement a pour objectif de soutenir la société dans l'augmentation de sa capacité de production et dans la poursuite de l'exploration de ses propriétés, et il n'est pas prévu qu'il ait une incidence sur la décision d'inclure une note sur la continuité d'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Produit de financements au cours des 12 derniers mois	Emploi projeté des fonds	Emploi réel des fonds
10 octobre 2024: placement privé d'unités pour un produit brut de 1 252 000 \$.	Le produit net devait être utilisé pour faire progresser les activités de développement et d'exploration du projet Géant Dormant.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour faire progresser les activités de développement et d'exploration du projet Géant Dormant.
11 décembre 2024 : placement privé d'unités et d'actions accréditatives pour un produit brut de 5 254 012,55 \$.	Le produit devait être utilisé pour l'exploration et le développement des projets aurifères Flordin-Cartwright et Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour l'exploration et le développement des projets aurifères Flordin-Cartwright et Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.
3 avril 2025: placement privé d'unités pour un produit brut de 1 668 040 \$.	Le produit net devait être utilisé pour l'exploration et le développement des projets aurifères Flordin-Cartwright et Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour l'exploration et le développement des projets aurifères Flordin-Cartwright et Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.

Produit de financements au cours des 12 derniers mois	Emploi projeté des fonds	Emploi réel des fonds
6 mai 2025: placement privé d'unités et d'actions accréditives pour un produit brut de 4 613 004 \$.	Le produit net devait être utilisé pour relancer la mine et l'usine du projet Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour relancer la mine et l'usine du projet Géant Dormant, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.
26 juin 2025 : placement privé de débentures convertibles garanties de 3 000 000 \$ et placement privé concurrent d'unités pour un produit brut de 1 056 000 \$.	Le produit devait être utilisé pour relancer la mine et l'usine du projet Géant Dormant, ainsi que pour le remboursement des comptes fournisseurs en souffrance, le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour relancer la mine et l'usine du projet Géant Dormant, ainsi que pour le remboursement des comptes fournisseurs en souffrance, le fonds de roulement et les besoins généraux de la société.
3 juillet 2025 : facilité de prêt de 8 000 000 US\$ de Nebari.	Le produit devait être utilisé pour lancer les activités majeures nécessaires à la production d'or au projet Géant Dormant, y compris la construction d'un dortoir et d'une cuisine sur le site minier pour loger les travailleurs, la poursuite des travaux dans les installations de résidus miniers pour stocker les pulpes des années à venir, le début de la production au niveau supérieur de la mine, et le développement des niveaux inférieurs afin d'ouvrir de nouveaux fronts miniers.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour la construction du dortoir et de la cuisine sur le site minier pour loger les travailleurs, poursuite des travaux dans les installations de résidus miniers, début de la production au niveau supérieur et développement des niveaux inférieurs pour ouvrir de nouveaux fronts miniers.
10 septembre 2025 : prêt additionnel de 2 000 000 US\$ de Nebari.	Le produit devait être utilisé pour accélérer le développement du projet Géant Dormant, notamment par l'ajout d'une troisième foreuse au diamant souterraine et l'extension de la phase 2 du dortoir.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Tous les fonds ont été utilisés pour accélérer le développement du projet Géant Dormant, notamment pour ajouter une troisième foreuse au diamant souterraine et initier la phase 2 du dortoir.
18 septembre 2025 : prêt additionnel de 2 000 000 US\$ de Nebari	Les fonds devaient être utilisés pour exercer une option visant à réduire la redevance sur les propriétés Géant Dormant et Dormex de 2,0 % à 1,5 % en versant 2 000 000 US\$ à Maverix.	Aucune variation par rapport à la divulgation antérieure. Les fonds ont été utilisés pour payer 2 000 000 US\$ à Maverix afin de racheter 0,5 % de la redevance.

4. FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Les placeurs pour compte agiront en qualité de placeurs pour compte sur la base d'un placement par l'entremise de courtiers « au mieux des efforts » dans le cadre du placement, conformément aux termes de la convention de placement pour compte.

En contrepartie de leurs services, les placeurs pour compte recevront une commission en espèces représentant 6 % du produit brut du placement, sous réserve des ventes faites auprès d'investisseurs inclus à la liste du président (la « **liste du président** »), pour lesquelles aucune commission en espèces ne sera payable.

La société émettra également aux placeurs pour compte un nombre de bons de souscription non-transférables (les « **bons de souscription des placeurs** ») égal à 6 % du nombre d'unités accréditives de bienfaisance et d'unités (collectivement, les « **titres offerts** ») émises aux termes du placement, à l'exception des titres offerts émis aux investisseurs figurant sur la liste du président, pour lesquels aucun bon de souscription des placeurs ne sera émis. Chaque bon de souscription des placeurs permettra à son détenteur d'acheter une action ordinaire au prix de 0,12 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

Sauf indication contraire ci-dessous, à la connaissance de la société, elle n'est pas un « **émetteur relié** » ou un « **émetteur associé** » aux placeurs pour compte, au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

La société est réputée être un émetteur relié au placeur principal conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette relation découle du fait que M. Chad Williams, administrateur de la société, est également un porteur influent du placeur principal. En conséquence, le placement pourrait être considéré comme comportant un potentiel conflit d'intérêt lié au courtage.

La décision du placeur principal d'agir à titre de placeur pour compte, les modalités de son engagement (y compris les honoraires et commissions) ainsi que les conditions du placement ont été déterminées à la suite d'une diligence raisonnable habituelle et de négociations entre la société et le placeur principal et sont jugées raisonnables et conformes aux pratiques du marché. Le placeur principal recevra une rémunération en lien avec le placement.

Le conseil d'administration de la société a approuvé le placement indépendamment du placeur principal. M. Chad Williams n'a pas participé aux délibérations ni au vote du conseil concernant le placement.

5. DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la société l'un des droits suivants:

- (a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- (b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres. Si vous

comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a et b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur ?

Vous pouvez accéder au dossier d'information continue de la société à www.sedarplus.ca ou au site Web de la société à www.abcourt.ca.

Les investisseurs potentiels devraient lire ce document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques, les facteurs de risque et autres de leur investissement.

7. DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 14 octobre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 14 octobre 2025.

(s) Pascal Hamelin

Pascal Hamelin
Président et Chef de la direction

(s) Alain Lévesque

Alain Lévesque
Chef de la direction financière